
**Règlement numéro 2026-463 décrétant
une dépense de 219 807 \$ et un emprunt
de 219 807 \$ pour consolider le déficit
accumulé au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par XXXX lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 219 807 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 219 807 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Elaine Thivierge
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1^{er} juin 2026

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis public :